

La Rectrice de la Région académique Grand Est
Rectrice de l'Académie de Nancy-Metz
Chancelière des universités

à

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs
de l'Éducation Nationale chargés de circonscription

Mesdames et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires publiques

Nancy, le 23 janvier 2018

Division du Second Degré
et de l'Organisation Scolaire

Muriel NOËL

Tél. 03 83 93 57 19
Fax 03.83.93.56.01

muriel.noel@ac-nancy-metz.fr

4 rue d'Auxonne
CS 74222
54042 Nancy cedex

Horaires d'ouverture :
du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h00
et 13h00 à 17h00

Accueil téléphonique
jusqu'à 17h30

Objet : Admission en 6^{ème}

Réf. : Décret n° 90-788 du 6 septembre 1990, modifié par le décret 2005-1014 du 24-8-2005

L'affectation des élèves en classe de 6^{ème} dans un collège public se fait à l'aide de l'application AFFELNET 6^{ème}.

Cette application informatique a pour but, d'une part, de proposer l'affectation des élèves en tenant compte des mesures prises dans le cadre de l'assouplissement de la carte scolaire, d'autre part, d'informer les écoles et les collèges du résultat de l'affectation.

L'appui technique sera assuré par les Formateurs aux Usages du Numérique de circonscription et **l'appui administratif** par le Service Scolarité (bureau des collèges) de la direction des services départementaux de l'éducation nationale.

La présente circulaire a pour objet de rappeler les procédures concernant les **décisions d'admission en 6^{ème}**. Elle est accompagnée de la circulaire départementale « *Préparer l'entrée prochaine de votre enfant au collège* » à diffuser aux familles. La note technique développant cette procédure vous sera adressée ultérieurement.

Les élèves peuvent effectuer leur cycle en deux, trois ou quatre ans selon les acquis. Mais les modalités pédagogiques sont à mettre en place bien en amont des décisions, lorsque le raccourcissement ou la prolongation de cycle est envisagé.

Les prolongations de cycle ne doivent être proposées qu'en dernier recours, si tout a déjà été tenté pour aider l'élève à progresser dans le temps imparti au cycle (trois ans) et n'a pas permis les progrès espérés, en dépit de la mise en place d'un PPRE. En ce sens, le livret de compétences et les traces écrites de l'élève sont des outils incontournables d'aide à la décision.

Le cycle 3 se compose des classes de CM1, CM2 et 6^{ème}.

1 – Information aux familles

En amont de la décision du conseil des maîtres, des contacts devront avoir eu lieu entre l'enseignant de l'élève et les responsables légaux ; des propositions auront été faites pour lesquelles les responsables légaux ont pu confirmer leur avis dans les quinze jours.

Je vous rappelle que l'admission éventuelle en 6^{ème} dans l'enseignement adapté SEGPA/EREA relève d'une procédure spécifique. Il s'agira alors d'une pré-admission.

2 – Décision du conseil des maîtres

Notification par écrit aux responsables légaux pour le 30 mars 2018, dernier délai, par le directeur, de la décision définitive du conseil des maîtres, en mentionnant aux responsables légaux qu'ils ont quinze jours pour former un recours motivé à la direction des services départementaux de l'éducation nationale (par écrit eux aussi). Le recours est à remettre au directeur d'école.

Le directeur les informe que, dans le cadre de ce recours, ils ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'être entendu par la commission d'appel. Pour cela, ils doivent contacter le secrétariat de l'IEN-Adjoint (tél 03 83 93 56 03) :

- soit le 14 mai 2018 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h30
- soit le 15 mai 2018 de 9h00 à 12h00

Les recours des responsables légaux sont recevables entre le 30 mars 2018 et le 20 avril 2018, délai de rigueur.

Le directeur d'école envoie le recours à l'IEN de circonscription, avec la décision motivée prise par le conseil des maîtres ainsi que tous les éléments susceptibles d'informer la commission (avis de synthèse du conseil des maîtres, livret de compétences, PPRE ...).

L'IEN de la circonscription le transmet, après y avoir apposé son avis motivé, à l'IEN-Adjoint pour le **14 mai 2018, délai de rigueur à respecter.**

La commission ayant lieu le 18 mai 2018, il est indispensable d'avoir le temps de consulter les documents de l'élève, les échéances doivent donc être respectées avec le plus grand soin.

La notification définitive sera envoyée par le secrétariat de l'IEN-Adjoint aux responsables légaux dès le 18 mai 2018.

3 – Décision de la Commission départementale d'appel

La décision prise par la commission départementale d'appel qui se réunira le **18 mai 2018** vaut décision définitive de passage dans la classe supérieure, de redoublement ou de raccourcissement de la durée du cycle d'enseignement.

4 – Commissions de liaison

Présidées par les IEN de circonscription, organisées avec chaque collègue et les écoles de proximité, ces commissions sont destinées à assurer la continuité des apprentissages et la cohérence des enseignements. Elles permettent aussi de transmettre au collègue, par référence aux objectifs du socle commun, des éléments d'évaluation relatifs aux élèves.

La fiche-dialogue « Notification de poursuite de scolarité – Décision » est le document navette qui regroupe tous les éléments à recueillir au cours de cette phase de prise de décision d'admission en 6^{ème} ou de maintien en CM2.

Les décisions prises par la Directrice académique, agissant par délégation de la Rectrice, s'appliquent en cas d'inscription volontaire dans un établissement privé sous contrat.

Pour la Rectrice, et par délégation,
La Directrice académique des services
de l'éducation nationale de Meurthe et Moselle

SIGNE

Emmanuelle COMPAGNON